



DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2022

Élus :	29	L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHÔNE dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-deux, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	20	
Absents :	1	
Pouvoirs :	8	
Votants :	29	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, DEGLISE, RENAUD, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, JEAN, DOUKKALI, KADRI, RANDON-BERNET, CAFFIER, CHARLEMAGNE, DANIELE, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		M. BOUCHAMA
Absents ayant laissé procurations :		Mme MARTIN à Mme RENAUD, M. LOPEZ à M. DEGLISE, Mme SAUVAGE à M. COMBIER, Mme FRECHOSO à Mme LO CURTO, M. GANDINI à M. BOUVIER, Mme CONSTIAUX à M. CAFFIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE, M. ESTATOF à Mme BRUMANA.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 04_07_063_1B3

OBJET : Création d'un conseil des enfants

Monsieur DEGLISE, Adjoint, rappelle à l'assemblée que la municipalité souhaite mettre la démocratie participative au cœur de ces politiques publiques. La création d'instances de participation citoyenne en fait partie et à ce titre, la création d'un Conseil des Enfants en est un des piliers avec pour objectifs principaux :

- Donner la parole aux enfants et la prendre en compte ;
- Permettre aux enfants de participer à la vie de la commune via des projets d'intérêt collectif et à dimension sociale et environnementale ;
- Favoriser l'accès à la citoyenneté.

Les missions et rôles du Conseil des enfants seront les suivantes :

- Le Conseil des Enfants met en œuvre des projets qui lui sont propres, avec comme prérogatives le bien commun et/ou la transition écologique.
- Le Conseil des Enfants peut transmettre au Maire et au Conseil municipal des propositions visant à amélioration de la vie de la commune.
- Le Conseil des Enfants peut être consulté par l'équipe municipale sur tout projet municipal.
- Le Conseil des Enfants peut être sollicité par la commune dans la réalisation de projets municipaux.
- Le Conseil des Enfants a une mission d'information auprès des autres enfants de la commune sur leurs actions.
- Le Conseil des Enfants participera aux commémorations officielles de la commune.

Les modalités de mise en œuvre de ce conseil des enfants sont disponibles dans la charte présente en annexe. Cette présente charte pourra être modifiée par les membres du conseil des enfants et/ou les élus municipaux. Pour cela, elle devra revenir en débat en commission « Démocratie locale et citoyenneté » puis au conseil municipal pour que les enfants argumentent les décisions apportées.

Le Conseil Municipal,

Après avoir écouté l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création du conseil des enfants ainsi que la charte en annexe.
- **et DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 8 juillet 2022.

Le Maire,
Christophe BOUVIER

